

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS**  
**Séance du 26 mai 2020**

Date de convocation : 19/05/20  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 15  
Absent excusé : 0  
Pouvoirs : 0  
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-six mai, à **20 h 00 mn**, le **Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.**

(Le décret 2020-571 du 14 mai 2020 fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux le 18 mai 2020 dans les communes dont le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales.)

**Etaient présents** : Cyrille **BOUTEILLER**, Samuel **DUMAS**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HETROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Hélène **LEBLOND**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Christophe **TERTRE**, Arnaud **TRIOMPHE**.

**Absents excusés** :

La séance a été ouverte sous la présidence de Samuel DUMAS, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Cyrille **BOUTEILLER** (155 voix), Samuel **DUMAS** (154 voix), Corinne **DURAND** (155 voix), Monique **FERRUT** (153 voix), Pascal **FREMONT** (155 voix), Elise **HETROIT** (156 voix), Vincent **LE BARBIER** (155 voix), Pierre-Yves **LE BERRE** (156 voix), Hélène **LEBLOND** (156 voix), Catherine **LÉVÊQUE** (155 voix), Pascal **MASSOT** (155 voix), Fabienne **MOISON** (153 voix), Jean-Marc **SAVIGNY** (153 voix), Christophe **TERTRE** (151 voix), Arnaud **TRIOMPHE** (155 voix).

---

## **ELECTION DU MAIRE**

---

Il appartient au doyen d'âge des membres du nouveau conseil municipal,  
- de présider cette séance, (art L 2122-8 du CGCT)  
- de choisir le secrétaire de séance (art L 2121-15 du CGCT)  
- de s'assurer que le quorum est atteint. (art L 2122-8 du CGCT)

Secrétaire de séance Catherine LÉVÊQUE

La séance est donc ouverte sous la présidence de Monique FERRUT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal (art L 2122-8 du CGCT)

J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Je vous rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret (règle à respecter absolument sans recours obligatoire à l'isoloir ou à une urne) à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

### Résultat du 1er tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b -c) :	15
e- Majorité absolue :	8

<b>NOM et Prénom des Candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
<b>DUMAS</b> Samuel	<b>15</b>

### Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Samuel **DUMAS** a été proclamé maire et immédiatement installé.

---

### **ELECTION DES ADJOINTS – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

---

Sous la présidence de Samuel DUMAS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé, qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT, le ou les adjoints est ou sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Samuel DUMAS a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum (30% des élus). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal se détermine et fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

### Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e- Majorité absolue :	8

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
<b>LÉVÊQUE</b> Catherine	<b>15</b>

### Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

Madame Catherine **LÉVÊQUE** a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installée.

## **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin**

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e-Majorité absolue :	8

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
------------------------------------	------------------------------------

<b>LE BERRE Pierre-Yves</b>	<b>15</b>
-----------------------------	-----------

### **Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur Pierre-Yves LE BERRE a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

## **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Le ou les candidats sont invités à se déclarer.:

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin**

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
e-Majorité absolue :	8

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
------------------------------------	------------------------------------

<b>TERTRE Christophe</b>	<b>15</b>
--------------------------	-----------

### **Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur Christophe TERTRE a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

Le maire et ses adjoints sont maintenant officiellement installés.

Le conseil municipal est opérationnel pour sa mandature de 2020 à 2026.

---

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Conformément à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

---

## DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Vu les articles L2122-22 et L2122-3 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues aux articles suscités.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

### **DECIDE**

Le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'autoriser le maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière communal ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code) ;
- d'exercer au nom de la commune le droit défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'autoriser le maire à valider, sous sa responsabilité, tous les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions ou missions ponctuelles ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions définies ci-dessus.

---

## **INDEMNITES DE FONCTION**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de voter le taux des indemnités allouées aux fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

*(Les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut 1027 applicable aux agents de la fonction publique. Les montants présentés ci-dessous constituent les plafonds dans le cadre desquels il revient au conseil municipal de fixer l'indemnité mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints)*

### **Indemnités de fonction des maires**

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel
de 500 à 999 habitants	40,3 %	1567,43 €

Montant de l'indice brut mensuel 1027 depuis le 1er janvier 2020 : 3 889,40 €

### **Indemnités de fonction des adjoints**

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel
de 500 à 999 habitants	10,7 %	416,17 €

Vu les articles L 2123-20 et suivants du CGCT, entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :**

### **DECIDE**

- de voter les indemnités telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus
- que l'entrée en vigueur de ces indemnités soit effective à la date de désignation du Maire et des adjoints soit le 26 mai 2020.

**Le Maire de SAINT-LOUP HORS,  
Samuel DUMAS.**